

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2026

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **27**

Présent(s) : **20**

Votants : **26**

Le 28 mai 2026, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur BUGNET Jean-Marc, Maire, en session extraordinaire :

Mesdames et Messieurs BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LE FLEM Céline, LANOISELEE Denis, GILLE Martial, BOULIEU Anne-Marie, DEVAUX Carole, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, SILINSKI Didier, SOLARI Paul, FERRO Cindy, THOLLET Corinne, PORTIER Philippe, ROLLAND Lucie, PORTIER Jean-Pierre, CLAUDEL Catherine, FAVIER Christian, MATHIEU Elodie.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés: LEVEQUE Guillaume a donné pouvoir à Jean-Marc BUGNET (délib n°68/2026 à 71/2026), FOURNIER-MOTTET Benoît a donné pouvoir à Céline LE FLEM, LEON Albert a donné pouvoir à Jean-Pierre PORTIER, FAVETTA Evelyne a donné pouvoir à Anne-Marie BOULIEU, ERSINE Eddy a donné pouvoir à Céline ROTHEA, L'HERMITTE Evelyne a donné pouvoir à Martial GILLE, CLAPIT Florian a donné pouvoir à Didier SILINSKI.

Absents: VERNIER Donia

Secrétaire : LE FLEM Céline

N°68-2026 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026

Annexe n°1 – PV du CM du 23/04/2026

Rapporteur : M le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026**

RESSOURCES HUMAINES

N°69-2026 – Création CST local

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 et suivants, ainsi que ses articles R.252-30 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

M. le Maire expose que la commune dispose d'un CST interne depuis le 1^{er} janvier 2024, arrêté par délibération du 21 septembre 2023. La commune avait atteint en cours de mandat des instances paritaires 2023-2026 le seuil des 50 emplois permanents.

Les nouvelles élections professionnelles se tiendront en décembre 2026 pour le mandat des instances paritaires 2027-2030. Il est donc nécessaire de constater à nouveau que la commune est concernée par ce seuil et de demander de créer le CST pour ce prochain mandat.

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 50 agents ;

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du CGFP précité de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme ;
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et, d'autre part l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 30 avril 2026, soit au moins 10 semaines avant la date du scrutin qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER un Comité Social Territorial local ;**
- **DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;**
- **DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
- **DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants ;**
- **D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

ENFANCE JEUNESSE

N°70-2026 – Mise à jour règlement des temps d'accueil périscolaires

Annexe n°2 – Règlement des temps d'accueils périscolaires

Rapporteur : Mme Céline ROTHEA

Mme ROTHEA rappelle qu'en mars 2024, le règlement des accueils périscolaires, a été l'objet d'une refonte et après deux années de mise en œuvre du règlement, il est proposé d'apporter les modifications suivantes pour le règlement 2026-2027 :

Tarification et pénalités

Eu égard au volume important de modifications de dernière minute (environ 900 par an), qui perturbent significativement l'organisation du service périscolaire, ainsi qu'aux retards répétés de certains parents après la fin de l'accueil du soir, il est proposé :

- Tarif dépannage : Tarif famille + 2 € (au lieu de +1 € en 2025-2026) si la famille prévient le service périscolaire.
- Tarif d'urgence : Tarif famille + 5 € (inchangé).
- Nouveau : Tarif grand retard : Facturation forfaitaire de 20 € pour tout retard au-delà de 18h45 (mobilisation de 2 animateurs).

Modalités de sortie à la fin du périscolaire après 18h30

- Respect des horaires : Une tolérance zéro est appliquée concernant les retards répétés. Ainsi, au-delà de 3 retards non justifiés par an scolaire (au lieu de 1 fois par période inter-vacances scolaires), l'enfant sera exclu de l'accueil périscolaire pour une semaine.

Débat : Mme ROTHEA expose que s'agissant des retards, il a été constaté que certains enfants étaient repris très tardivement, parfois de manière répétée, alors que les équipes d'animation restent mobilisées au-delà de l'horaire de fermeture. Mme ROTHEA explique qu'au-delà de 18 h 45, il est proposé d'appliquer un tarif de grand retard, fixé à 20 euros, afin de responsabiliser les familles et de tenir compte du temps supplémentaire mobilisé par le personnel.

Au terme des échanges, les membres du conseil municipal s'accordent sur la nécessité de retenir une rédaction claire et progressive, en distinguant le retard simple, le dépannage, l'urgence et le grand retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire des activités périscolaires (matin, midi et soir), modifiant les tarifs de dépannage et d'accueil d'urgence et créant le tarif grand retard**

Type d'accueil		Tarif minimum	Tarif maximum	Calcul de votre tarif	Extérieurs
Temps périscolaire du matin ou du soir Coût d'une heure	Maternelle	1,10 €	2,57 €	$0.66 \text{ €} + 0.0011 \times \text{Qfcac}$	Tarif selon Qfcac + 0.50 €
	Elémentaire	1,00 €	1,90 €	$0.72 \text{ €} + 0.0007 \times \text{Qfcac}$	
Temps méridien avec restauration scolaire	Maternelle et élémentaire	3,00 €	5,90 €	$2.16 \text{ €} + 0.0021 \times \text{Qfcac}$	Tarif selon Qfcac + 1 €
Temps méridien sans fourniture du repas (panier repas dans le cadre d'un PAI)	Maternelle				2,20 €
	Elémentaire				2,00 €
Dépannage	Réservation hors délai		Tarif famille + 2 €		
Accueil d'urgence	Dépôt d'un enfant sans réservation ou retard après 18h30		Tarif famille + 5 €		
Tarif grand retard	Enfant non récupérer après 18h30		Tarif famille + 20 €		

- **DE VALIDER les termes du nouveau règlement intérieur des temps périscolaires et de restauration scolaire tels qu'annexé à la présente délibération,**

- **DE DIRE** que ce règlement et ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter de la prochaine rentrée scolaire, soit à partir du 1er septembre 2026.

N°71-2026 –Cirqu'à l'Ouest – Autorisation de signature convention

Annexe n°3 – Convention de partenariat Cirqu'à l'Ouest

Rapporteur : Mme Céline LE FLEM

Le festival « CIRQU'A L'OUEST » est reconduit pour une 5^{ème} édition, six collectivités sont partenaires pour collaborer et co-financer un projet d'envergure sur le territoire :

- 5 communes de la CCVG : Chaponost, Vourles, Millery, Montagny et Brignais avec le Briscope
- 1 commune de la COPAMO : Mornant avec le Théâtre Cinéma Jean Carmet.

Le principe est que cet évènement puisse tourner entre les différentes communes. Après Chaponost et Vourles, l'évènement se déroulera sous chapiteau sur le parc de l'Hôtel de Ville de Brignais.

Pour cette édition, c'est la compagnie « PANDAX » qui a été retenue. La configuration du gradin, permettra le placement de 380 places en « placement assis libre ». Pour ce projet 4 séances sont prévues, 2 scolaires et 2 tout public ; 2 séances supplémentaires (1 scolaire et 1 tout public) sont en option et seront ouvertes en fonction de la demande.

Cette initiative correspond à notre volonté de partenariat à l'échelle intercommunale pour initier une action culturelle d'ampleur. Il s'agit également, par la programmation d'un grand spectacle public et familial, de permettre à des nouveaux publics, le plus souvent absents de nos programmations respectives, d'accéder à l'offre culturelle.

Le Briscope s'engage à :

- Gérer l'organisation (administratif, logistique, technique, budget, accueil, communication).
- Avancer tous les frais (artistique, technique, communication, taxes, sécurité).
- Percevoir les apports des partenaires, subventions et recettes de billetterie.

Chaque partenaire participe à hauteur de 2 000 €.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Plein tarif : 18€
- Tarif moins de 18 ans : 10€

Débat : Mme LE FLEM souligne qu'il est plus simple, pour cette édition, que la commune organisatrice prenne en charge l'ensemble du dispositif, afin d'éviter une répartition trop complexe des tâches entre collectivités. Il est également rappelé que ce fonctionnement a déjà permis de lancer le projet de manière souple les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat jointe en annexe

- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer lesdites conventions avec les différents organismes participants et tout document afférent**

ENVIRONNEMENT

N°72-2026 – Commission extra-municipale Mill'Natures

Annexe n°4 – Charte de fonctionnement commission Mill'natures

Rapporteur : M. Céline LE FLEM

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs ou « commissions extra-municipales » sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Vu la délibération n°12-2023 du 23/02/2023 portant création de la commission extra-municipale « Mill'Nature ».

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

M. Le Maire rappelle que la protection de l'environnement est un des engagements fort de la municipalité. La volonté des élus de Millery est de proposer un espace d'apprentissage, d'échanges et d'actions visant à rapprocher les Millerots de la nature à l'échelle du village et à regrouper toutes les initiatives permettant de favoriser la biodiversité ou encore d'échanger sur les mobilités.

***Débat** : Mme LE FLEM précise que la commission est désormais appelée à évoluer, avec un périmètre intégrant les mobilités actives et les questions de transition écologique. Cette évolution répond à la volonté de ne pas limiter la réflexion à la seule biodiversité, mais d'ouvrir le champ des sujets traités aux nouveaux enjeux de déplacement et d'aménagement. Un échange s'engage sur la composition de cette instance. Plusieurs élus estiment qu'il convient de conserver un cadre simple et lisible, sans entrer dans des mécanismes trop complexes de parité numérique entre élus et habitants. Il est rappelé que la version précédente du texte posait des difficultés pratiques de mise en œuvre. M. le Maire propose de fixer un maximum de 20 membres, avec un minimum de 3 conseillers municipaux, les autres sièges étant ouverts à des habitants volontaires de la commune. Il précise que la participation doit rester bénévole, gratuite et apolitique. Il ajoute que les personnes déjà présentes lors du précédent mandat devront être recontactées en priorité, dans la mesure où elles connaissent déjà le fonctionnement de la commission.*

Les débats portent également sur les thèmes concrets que la commission pourrait travailler : mobilité vélo, covoiturage, mise en réseau d'habitants se rendant aux mêmes endroits, ou encore actions pédagogiques autour de la nature. Il est évoqué la possibilité d'organiser des rencontres ou des temps conviviaux pour favoriser l'échange entre habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PROCEDER** au renouvellement de la commission extra-municipale « Mill'Natures » ;
- **DE FIXER** sa composition à un maximum de 20 membres, avec un minimum de 3 conseillers municipaux, aux côtés des habitants volontaires résidants sur la commune et souhaitant s'y impliquer, qu'il soit ou non membre d'une association, cette participation étant volontaire, gratuite, apolitique et bénévole ;
- **DE DESIGNER** M. Benoit FOURNIER-MOTTET comme Président de cette commission extra-municipale ;
- **DE VALIDER** les termes de la charte de fonctionnement jointe aux présentes, à laquelle les participants devront adhérer sans réserve ;
- **DE PRECISER** que cette commission pourra être consultée, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant les questions en matière d'environnement, de mobilité et de biodiversité ;
- **DE DIRE** que pour son fonctionnement, à savoir le financement d'animations et de conférences, cette commission extra-municipale disposera d'un budget annuel de 1 500 euros.

FINANCES

N°73-2026 – Adoption du règlement budgétaire et financier M57

Annexe n°5 – Règlement budgétaire et financier ville de Millery

Rapporteur : Guillaume LEVEQUE

Vu la délibération n°41/2023 du 6 juillet 2023, approuvant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024.

M. Lévêque expose que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Un premier RBF a déjà été adopté par délibération du 14/12/2023. En début de chaque mandature, celui-ci doit à nouveau être soumis au vote.

Le Règlement budgétaire financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune de Millery, dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation des services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée

Aussi, le règlement budgétaire et financier est découpé en 6 thématiques :

1. Les principes généraux de la comptabilité publique

2. Le processus budgétaire (cycle budgétaire : les orientations budgétaires, le budget primitif, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique et gestion pluriannuelle des crédits : AP/AE et AP/CP)
3. L'exécution budgétaire (circuit comptable des dépenses et des recettes, délai global de paiement, provisions, opérations de fin d'exercice...)
4. La gestion du patrimoine (inventaire, amortissements, cessions...)
5. La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).
6. Les régies

Le présent règlement est valable pour la durée de la mandature. Il pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. La révision se fait par voie d'avenant après délibération de l'assemblée délibérante.

Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Vu l'avis de la commission 2 – Affaires générales du 11 mai 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le Règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Millery annexé à la présente délibération.**

URBANISME

N°74-2026 – Acquisition de la parcelle AL n°192 et échange parcellaire avec les parcelles AW n°50 et AW n°52

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du projet du SYSEG de création d'un déversoir d'orage lieudit Le Paradis, il est proposé de procéder à une acquisition foncière entre la commune et l'indivision D., puis d'un échange parcellaire avec M. D.

Dans un premier temps, il conviendrait d'acquérir la parcelle AL n°192, d'une superficie de 15 687 m², propriété actuellement de l'indivision D. au prix de 15 687 €, soit 1 € / m².



Dans un second temps, la commune céderait cette même parcelle à M. G. D. En contrepartie, M. G. D. céderait à la commune les parcelles cadastrées section AW n° 50 et AW n°52, d'une superficie totale de 10 286 m², objet du projet de déversoir d'orage du SYSEG.



Considérant la présence sur ce terrain d'un bâtiment de 22 m², en granite local, à deux niveaux avec une cheminée en pierre, avec une toiture rénovée pouvant être utile aux besoins de la commune ;

Considérant que cet échange présente un intérêt général pour la commune en permettant la réalisation d'un déversoir d'orage destiné à améliorer le fonctionnement du réseau d'eaux pluviales ;

Considérant que cet aménagement contribuera à limiter les risques de surcharge hydraulique et de débordement du réseau lors d'épisodes pluvieux importants, participant ainsi à la protection des biens, des infrastructures publiques et de l'environnement ;

Considérant l'avis des Domaines en date du 08 octobre 2025 ;

Considérant que les parties ont convenues d'un échange sans soulte ;

***Débat :** M. le Maire expose que le réseau d'eaux pluviales du centre-bourg doit être accompagné par un dispositif d'infiltration adapté, afin d'éviter les surcharges lors des épisodes pluvieux importants.*

Il explique que le choix du terrain résulte d'une réflexion technique tenant compte de la topographie du village, du tracé des écoulements et de la nécessité de limiter les coûts. Le terrain pressenti présente une configuration favorable, car il permettrait de réaliser plus facilement un bassin d'infiltration. Faute de terrain communal équivalent à échanger, une autre solution a été recherchée.

L'opportunité s'est présentée avec une parcelle à proximité de la propriété de M. D. L'idée d'un échange foncier est alors avancée comme la solution la plus équilibrée pour les deux parties.

Les débats portent sur la faisabilité du projet, les contraintes de raccordement et les travaux nécessaires pour acheminer les eaux jusqu'au futur bassin. M. le Maire souligne que le projet ne pourra pas être réalisé immédiatement, mais qu'il est indispensable d'anticiper dès maintenant les acquisitions foncières afin de ne pas retarder le chantier.

M. le Maire insiste sur le fait que l'opération est justifiée par l'intérêt général, avec une amélioration du fonctionnement du réseau d'eaux pluviales et qu'elle s'inscrit dans une démarche de conformité réglementaire à l'horizon 2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le principe d'acquisition foncière entre la commune et l'indivision D. de la parcelle AL n°192 selon les modalités exposées ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER le principe d'un échange foncier entre la commune et Monsieur G. D. des parcelles AW n°50 et AW n°52 contre la parcelle AL n°192 au regard de la consistance du bien et des motifs d'intérêt général en vue de la création d'un bassin déversoir d'orage ;**
- **DE PRECISER que les frais d'acte seront pris en charge par la commune ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment l'acte administratif ou notarié correspondant.**

Questions diverses

⇒ Gestion des ordures ménagères

M. le Maire aborde le sujet des poubelles, qu'il présente comme un point de tension dans le village. Il indique que les bacs individuels du centre-bourg vont être retirés, car leur maintien sur la voie publique pose des difficultés de gestion et d'esthétique.

Les points d'apport volontaire clos varissan et face à la mairie sont désormais accessibles. Ceux rue du 19 mars sont à venir, courant juillet.

Il précise que trop d'habitants ne rentrent pas leur bac après collecte, ce qui crée des désordres et oblige la commune à multiplier les rappels. Il explique qu'il sera demandé aux ménages de conserver leurs bacs chez eux, ou, s'ils ne souhaitent pas les garder, de les déposer en mairie pour qu'ils soient ensuite évacués par les services.

Un échange intervient sur la nécessité d'être ferme tout en restant pédagogique. Il est rappelé que les points d'apport seront collectés régulièrement, mais que les bacs individuels doivent disparaître de l'espace public dans le cœur du village.

M. le Maire souligne que la mesure vise à remettre de l'ordre sans pénaliser inutilement les habitants.

Mme ROTHEA ajoute que la question des cartons reste difficile à traiter : les cartons dépassant la taille d'une boîte à chaussures ou d'une boîte à pizza doivent être déposés en déchetterie (cf déménagements en cours sur la commune). Toute solution de collecte spécifique implique des coûts élevés et des contraintes techniques importantes. Les élus conviennent qu'il s'agit d'un sujet à travailler davantage. Par ailleurs, les bacs enterrés sont collectés 2 fois par semaine, ce qui n'est pas le cas des bacs roulants.

⇒ Canicule et solidarité

Mme VERNIER informe le conseil du dispositif mis en place à l'occasion de la canicule. Il indique que les personnes de plus de 65 ans ont été contactées par les services communaux afin de s'assurer de leur situation et de proposer un suivi si nécessaire.

Elle précise que cette action a été bien accueillie par plusieurs administrés, certains ayant même demandé à être rappelés. Cette démarche suppose un travail important des agents et des élus volontaires, mais elle contribue à renforcer le lien avec les habitants les plus fragiles.

Les membres du conseil conviennent que ce type d'initiative doit être reconduit et actualisé chaque année. M. le Maire indique qu'elle s'inscrit dans une logique de prévention et de proximité.

La salle Saint Jean, désormais accessible au public, constitue désormais un nouveau point de « fraîcheur » la salle étant climatisée.

⇒ Intergénérationnel

Rappel de la tenue du repas bleu en salle saint jean le 18 juin midi

⇒ Délinquance

M le Maire revient sur ses échanges auprès de la gendarmerie. Il précise que les indicateurs sont globalement en baisse par rapport à la même période de l'année précédente, même si la vigilance reste de mise.

A la même période de l'année dernière, une baisse des statistiques de la gendarmerie sur les atteintes aux biens, les cambriolages et les vols de véhicules.

⇒ Projet de réhabilitation de la mairie

M. le Maire évoque le projet de réhabilitation de la mairie et annonce une réunion générale de présentation le 15 juin à 19 heures destinée aux élus.

Il précise que ce dossier est important et qu'il sera présenté à l'ensemble des personnes concernées afin d'en expliquer les enjeux et les grandes lignes.

⇒ Logement social et loi SRU

M le Maire indique qu'une réunion est prévue à la préfecture le 8 juin sur le bilan des logements sociaux produits par la commune. Il souligne que l'objectif fixé sur la période 2023-2025 n'étant pas atteint, cela nécessite des échanges approfondis avec les services de l'État.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- **Vendredi 5 juin 2026 8h** – Conseil exceptionnel de désignation des délégués des sénatoriales
- **Jeudi 25 juin 2026 19h30**
- **Jeudi 17 septembre**
- **Jeudi 15 octobre**
- **Jeudi 19 novembre**
- **Jeudi 17 décembre**

Clôture de séance à 21h15

Fait à Millery, le 17/06/2026

Le Maire,

BUGNET Jean



La secrétaire de séance

LE FLEM Céline